Ecrit par Echo du Mardi le 2 août 2021

En Vaucluse, feu vert pour la circulation inter-files



À titre expérimental, à partir du 2 août 2021, la circulation inter-files (CIF) sera de nouveau autorisée pour les deux-roues et trois-roues motorisés circulant sur les autoroutes et les voies rapides, lorsque le trafic y est dense, dans 21 départements, dont le Vaucluse.

Une première expérimentation, menée entre 2016 et 2021 avait présenté des résultats mitigés. Le rapport montrait, dans certaines zones, une augmentation de l'accidentalité, mais les données quantitatives étaient limitées et les circonstances des accidents pas toujours connues avec exactitude.

L'expérimentation a également présenté des effets positifs, notamment une amélioration générale du respect des vitesses par les 2RM en inter-files et de son acceptabilité par tous les usagers de la route, y compris par les conducteurs de véhicules légers. Cette nouvelle expérimentation vise à étudier de

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 2 août 2021

nouvelles conditions de la pratique de la CIF sur un périmètre géographique élargi.

L'expérimentation durera 3 ans et devra respecter les règles suivantes :

• la pratique est autorisée sur les autoroutes et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central et dotées d'au moins deux voies chacune, où la vitesse maximale autorisé est supérieure ou égale à 70 km/h ;
• la circulation entre les files de véhicules à l'arrêt ou roulant à une vitesse très réduite se pratique sur les deux voies, ayant le même sens de circulation, les plus à gauche d'une chaussée ;
• l'espace latéral entre les véhicules circulant sur les deux voies les plus à gauche d'une chaussée doit être suffisant ;
• la circulation inter-files se pratique à une vitesse de 50 km/h au maximum, avec un différentiel de 30 km/h par rapport aux autres véhicules ;
• aucune des voies de circulation sur la chaussée n'est en travaux ou couverte de neige ou de verglas ;
• avant de circuler en inter-files, le conducteur avertit de son intention les autres usagers ;
• les deux ou trois-roues motorisés ne doivent pas forcer le passage ;
• il est interdit à un véhicule en inter-files de dépasser un autre véhicule en inter-files ;
• lorsque le trafic se fluidifie et que les véhicules circulent à plus de 50 km/h sur au moins une des deux files, les deux ou trois-roues motorisés doivent reprendre leur place dans les voies.

La circulation inter-files fera l'objet d'une signalisation dans les zones de l'expérimentation. La circulation inter-files n'est pas autorisée en dehors des zones expérimentales.

L.M.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !